

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**● **SEANCE DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024** ●

Membres en exercice	23
Membres présents	16
Membres ayant donné pouvoir	4
Membres ayant délibéré	20
Date de la convocation	2/12/2024
Date d'affichage de la convocation	2/12/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL et Mme Nicole BOES

POUVOIRS : M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Bernard PICHON en faveur de Mme Murielle BEAL et M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS : M. Jean COITEUX, Mme Marguerite D'ARGENT et M. Jean-Michel JEANNET

Mme Nina BASTIER est désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE
RUFFEC RELATIVE A UN OUVRAGE ELECTRIQUE INSTALLE SUR LA PARCELLE CADASTREE AN
0223 SISE 7 PLACE DU JUMELAGE 16700 RUFFEC**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération du 28 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,
Vu le projet de convention de servitude présenté par ENEDIS, représentée par le Directeur Régional Poitou Charentes, 74 rue de Bourgogne – 86000 POITIERS, sur la parcelle AN 0223 sise 7 Place du Jumelage commune de Ruffec,

Considérant la nécessité d'approuver cette convention de servitude, pour le bon fonctionnement du réseau électrique et permettre l'installation de borne de recharge électrique,

Monsieur le Maire, expose :

Enedis a été saisi par stations-e d'une demande de raccordement électrique pour l'installation d'une borne de recharge électrique au niveau de la Place du Jumelage, sur la parcelle cadastrée section AN numéro 0223 sise 7 Place Aristide Briand, qui appartient à la commune de Ruffec. Ces travaux seront réalisés par une tranchée sur le domaine public, parcelle AN 0223 sise 7 Place Aristide Briand, commune de Ruffec, il y a lieu d'établir une convention entre ENEDIS et la commune.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise cette servitude sur la parcelle AN 0223 sise 7 Place Aristide Briand, commune de Ruffec. Cette autorisation est gratuite et implique une servitude de passage. Elle est établie pour la durée des ouvrages, à compter de la signature par les parties.

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour approuver les termes de la convention, l'autoriser ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de servitude entre ENEDIS et, la Commune de Ruffec, sur la parcelle AN 0223 sise 7 Place Aristide Briand 16700 RUFFEC.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout documents afférents ainsi qu'à mettre en œuvre ses dispositions.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète, Madame le Trésorier et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Charente.

Publiée le : **17 DEC. 2024**

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

